

Séance du 29 septembre 2022	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 8	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Thierry ORIGNE, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE
Votants: 10	Représentés: Franck CARPENTIER par Alexandre MAZURAS, Olivier BRIDOU par Benoit OUDIN
	Excuses: Philippe CLERGEOT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Thierry ORIGNE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2022 - DE 2022 015

Le procès verbal de la séance du 20 avril 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Objet: SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DE 2022 016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et L.2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire,

Vu les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC en date du 24 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de Seine et Marne,

Vu le rapport présenté par M le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- DECIDE la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de SIGNER l'ensemble des documents y afférents.

Résultat du vote : Adoptée

Objet: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE INCENDIE - DE 2022 017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 29 juillet 2022,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

A l'unanimité, Monsieur Alexandre MAZURAS est nommé correspondant incendie et secours de la commune de Chevrainvilliers.

Résultat du vote : Adoptée

Objet: CONVENTION DE REGLEMENT FINANCIER ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE CHATENOY ET ORMESSON A LA GARDERIE COMMUNALE - DE 2022 018

Vu la délibération n° DE_2021_031 du 28 juin 2021,

Vu la convention de règlement financier et d'accueil des enfants de la commune de CHATENOY à la garderie communale du 04 août 2021,

Considérant qu'il convient de renouveler expressément la convention chaque année,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention concernant la garderie communale avec la commune de CHATENOY.

Il propose d'intégrer à cette convention la commune d'ORMESSON afin que les enfants de cette commune, scolarisés au RPIc de Saint Pierre les Nemours puissent bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention financière et d'accueil dans les mêmes conditions que l'année 2021-2022 ;
- ACCEPTE d'y rattacher la commune d'ORMESSON ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir la convention, à la signer et la transmettre aux communes de CHEVRAINVILLIERS et CHATENOY.

Résultat du vote : Adoptée

Objet: MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES - DE 2022 019

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHEVRANVILLIERS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (Mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter dès à présent.

Résultat du vote : Adoptée

Objet: ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - DE 2022 020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM,d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de CHEVRAINVILLIERS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023 ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Objet: AMENDES DE POLICE 2023 - DE 2022 021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'année 2023 pour réduire la vitesse au sein du village en créant une zone 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les devis nécessaires ;
- DECIDE de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme 2023 des amendes de police ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Résultat du vote : Adoptée

INFORMATIONS DIVERSES

- Le bail avec la société FREE pour l'installation de l'antenne de radiotéléphonie mobile a été signé, les travaux devraient débuté avant la fin de l'année ;
- RPIC de Saint Pierre les Nemours : une rencontre va être organisée avec le Maire de Saint Pierre les Nemours suite à un désaccord sur les montants facturés ;
- Episode de grêle : les travaux suite au dégât s sur le bâtiment mairie a été pris en charge par l'assurance ;
- Les travaux réalisés par l'entreprise CLEAN PIGEON sur la mairie et subventionnés par la Communauté de Communes et le Département de Seine et Marne ont été réalisés ;
- Un mât solaire d'éclairage public va prochainement être installé au croisement de la rue de la Croix Rouge et de la RD98. Cette acquisition est subventionnée par la CC du Pays de Nemours et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;
- Fibre : la commune est en attente du nouveau calendrier de déploiement ;
- Urbanisme : un urbaniste est venu exposer un projet dans l'ancienne ferme du 27 rue du Gâtinais. A ce jour aucun permis de construire n'a été reçu ;
- L'apéritif communal du mois de juin et le vide grenier du mois de septembre ont rencontré un vif succès;
- Les décorations de Noël seront installées le 25 novembre ;
- PNR du Gâtinais français : de nouvelles éco-conditionnalités vont être mises en place pour les subventions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 14 octobre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

Le Maire

Benoit OUDIN

